

MISSION 1-F

RENDRE LE SPORT ACCESSIBLE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectif d'intérêt général

Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers la pratique sportive.

La mission

Le volontaire a pour mission de faciliter l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap.

Activités

Le volontaire est amené à :

- **Sensibiliser les associations sportives à l'accueil de personnes en situation de handicap**
- **Recenser l'offre sportive adaptée sur le territoire**
- **Proposer des initiations de découverte sportives à des personnes en situation de handicap**
- **Organiser des actions de sensibilisation de la population à la pratique du handisport ou du sport adapté pour changer les regards sur les personnes en situation de handicap (cécifoot, basket fauteuil,...).**

Points d'alerte

- Les volontaires n'assurent pas d'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entrainement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique.
- L'action du volontaire s'inscrit dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. Les volontaires ne doivent pas assurer des missions liées à l'entrainement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives.
- Les structures d'accueils diversifient au maximum le recrutement des volontaires en dehors du réseau sportif pour garantir le bon déroulement de la mission.
- Si le volontaire est en contact avec des publics fragiles (mineurs, personnes âgées,...) le bulletin n°3 de son casier judiciaire doit lui être demandé systématiquement (ainsi que le bulletin n°2 en cas d'Accueil Collectif de Mineurs)

Retrouver le témoignage
d'un professionnel de
Mission Locale qui a mis
en œuvre cette mission
www.unml.info
(rubrique Service Civique)